

Ile au Than



- | | | | |
|--------------------------------|----------------------|--------------|--------------------|
| 1- Parking | 2- Cale | 3- Carrefour | 4- Marques de crue |
| 5- Vue sur Candes et confluent | 6- la Boire au Chêne | 7- Retour | |

Historique

Depuis l'Antiquité gallo-romaine au moins, le lit de la Loire n'a pas connu de variations majeures dans le secteur de la confluence de la Loire et de la Vienne. Toutefois, le tracé précis des berges a été modifié en bien des points au fil de crues ou d'interventions humaines. Ainsi, d'anciennes îles de la Loire ont été fixées, notamment au cours des derniers siècles, pour former les rives que l'on parcourt aujourd'hui.

Le seigneur de Montsoreau avait, au Moyen Âge, le droit de déclarer siennes les îles et grèves qui se trouvaient ou se formaient dans l'étendue de la Loire qui relevait de sa suzeraineté et de même les îlots qui forment l'actuelle Île-au-Than dépendaient de la paroisse de Saint-Pierre de Rest.

Les îlots qui forment l'actuelle Île-au-Than furent, peut-être antérieurement déjà, mais définitivement maintenues dans le lit mineur du fleuve dès lors que fut édifée vers 1166-1169 la Grande levée d'Anjou, sous Henri II Plantagenêt, pour protéger les bords de Loire contre les inondations et notamment permettre un meilleur développement économique des terres de la vallée de l'Authion.

Comme c'est le cas encore de nos jours, ces îles ne devaient pas être entourées d'eau l'année durant et formaient probablement un ensemble de terres plus ou moins rattachées entre elles aux basses eaux. Aujourd'hui ces îlots forment un espace qui n'est plus séparé du reste des terres situées en deçà de la route de la levée que par une annexe de Loire, la Boire du Chêne, devenue très étroite, voire en eau seulement quelques mois dans l'année.

* Des îlots cultivés et habités :

Régulièrement enrichis d'alluvions lors des hautes eaux qui les submergent, les prés et terres sont ici fertiles et humides, permettant une agriculture et un élevage de bon rapport.

La mise en valeur de ces îlots est ancienne : les aveux que Jeanne Chabot rend au roi René d'Anjou en 1480 montrent d'une part, que les seigneurs de Montsoreau en avaient la suzeraineté jusqu'assez loin en aval et d'autre part que les possesseurs de parcelles situées sur ces îles étaient nombreux.

* La presque totalité des parcelles se trouve au-dessus de la cote altimétrique des 30 mètres et échappe aux hautes eaux ordinaires. Les sites habités se concentrent sur des microreliefs, ou « montils », au-dessus des 32 mètres, qui s'alignent parallèlement au fleuve juste au nord de la rue du Port. Les maisons sont ainsi juchées sur ces tertres naturels souvent renforcés et rehaussés artificiellement, qui permettent d'échapper aux crues plus importantes en ce secteur que le tracé de la Grande Levée d'Anjou a laissé aux divagations de la Loire.

D'une manière générale, la maison type de l'Île-au-Thau, est en rez-de-chaussée avec toit d'ardoise à deux pans. Construite en tuffeau, elle est souvent dotée d'un solin de calcaire dur, qui isole le bas des murs et voit au XIXe siècle se généraliser la pierre de taille en façade. Le comble à surcroît, destiné au stockage, est accessible le plus souvent par un petit escalier droit extérieur qui mène à porte haute pendante formant lucarne latérale couverte en appentis.

* Le fleuve forme toutefois une limite, voire un obstacle, pour les habitants de l'Île-au-Thau, isolés de leur chef-lieu administratif. Entre bac, crues, embâcles et débâcles, les contraintes que le fleuve fait peser sur les communications entre les deux rives sont même perçues comme une fatalité de plus en plus insupportable pour bon nombre d'entre eux, au point que certains formulent en 1831 une première demande de rattachement à l'une des deux communes voisines de la rive droite, Varennes-sur-Loire (49) ou Chouzé-sur-Loire (37) lesquelles, déjà très vastes, ne sont pas intéressées.

Le 5 février 1843, certains habitants de l'Île au Thau signent une pétition pour être rattachés à la commune de Varennes-sur-Loire, arguant du danger encouru par leurs enfants lors de leur traversée en bac, mais aussi des difficultés quotidiennes rencontrées pour se rendre à Montsoreau à l'occasion de la moindre démarche administrative ou pour pouvoir participer à la vie du village.

C'est vraisemblablement la construction du pont, offrant une liaison terrestre entre les deux rives en 1917, l'amélioration des moyens de communication et la baisse du nombre d'habitants concernés qui contribuèrent à la dissipation du litige.



Dossier préparé à partir des notes de Roger Veinante pour sa conférence "La Loire, l'autre patrimoine".